

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

 SECRETARIAT GENERAL

 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

AP
Publique
23/07/23



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 GAROUA CITY COUNCIL

 GENERAL SECRETARIAT

 TECHNICAL SERVICES DIRECTORATE

DÉCISION N° 005/IDA/CUG/SG/DST/2023 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE OBJET DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_002_ /AONO/CUG/CIPM/RT/2023 DU _15/05/2023_POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU SYSTÈME DE DRAINAGE DU TRONCON : CARREFOUR EGRENAGE-CARREFOUR DJABEL (ROUTE DU CIMETIÈRE) EN PROCEDURE D'URGENCE.

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

- Vu la constitution ;
- Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
- Vu La loi n°2022/020 du 27 décembre 2023 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- Vu Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu Le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Vu Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;
- Vu l'arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les DTAO pour la Passation des marchés
- Vu l'arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;

Vu l'arrêté n° 005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux ;

Vu la décision n° 000325/CAB/MINMAP du 10 juillet 2023 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines Communautés Urbaines ;

Vu la Décision N° 022/DM/SG/CIPM/2023 Modifiant et complétant la composition des membres de la commission interne de passation des marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua du 14/07/2023 ;

Vu La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu La Circulaire N°00908/MINTP/ DR datant de 1997 du Ministère des travaux publics portant Publication des directives pour la prise en compte des impacts sociaux environnemental dans l'entretien des Routes ;

Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;

Vu la Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2023 ;

Vu Lettre Circulaire n°00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des collectivités territoriales décentralisées pour l'exercice 2023 ;

Vu La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.

Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).

Vu Le recueil des normes d'architecture et d'ingénierie applicables au Cameroun ;

Vu Les normes en vigueur ;

Vu D'autres textes spécifiques à l'exécution des marchés des travaux de Génie Civil et électrique.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire de la ville du 26/05/2023 par le Conseil de la Communauté Urbaine de Garoua ;

Considérant la correspondance N°020/2023/L/CF/CIPM/PCI/CUG du 13 juin 2023 ayant pour objet proposition d'attribution,

Considérant le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_002_ /AONO/CUG/CIPM/RT/2023 DU _15/05/2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU SYSTÈME DE DRAINAGE DU TRONCON : CARREFOUR EGRENAGE-CARREFOUR DJABEL (ROUTE DU CIMETIÈRE) EN PROCEDURE D'URGENCE.

DÉCIDE :

Article 1er : Le Marché objet de l'Appel d'Offres national ouvert N°_002_ /AONO/CUG/CIPM/RT/2023 du _15/05/2023_ pour les travaux de réhabilitation du système de drainage du tronçon : Carrefour Egrenage-Carrefour Djabel (Route du Cimetière) En procédure d'urgence, est attribué à ETS YADJOULDE, BP Garoua, téléphone : 696 02 17 50 pour un montant de Cent trente-trois millions cinq cent soixante-huit mille cent neuf FCFA TTC (133 568 109) et un délai d'exécution de Quatre (04) mois.

Article 2 : Ladite entreprise est priée de passer à la direction des services techniques de Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'établissement du Marché y afférent.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le 28 JUIL 2023

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS:

- DR/MINMAP/NORD
- ARMP/NORD
- PDT-CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



Goura Beladji

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 COMMUNAUTE URBaine DE GAROUA

 SECRETARIAT GENERAL *NY*

 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES *A*



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 GAROUA CITY COUNCIL

 GENERAL SECRETARIAT

 TECHNICAL SERVICES DIRECTORATE

COMMUNIQUE N° 005/CA/CUG/SG/DST/2023 PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE OBJET DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_002 /AONO/CUG/CIPM/RT/2023 DU _15/05/2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU SYSTEME DE DRAINAGE DU TRONCON : CARREFOUR EGRENAGE-CARREFOUR DJABEL (ROUTE DU CIMETIERE) EN PROCEDURE D'URGENCE.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITE CONTRACTANTE,
 COMMUNIQUE**

Par décision N°/DA/CUG/SG/DST/2023, le marché objet du dossier d'appel d'offres national ouvert N°_002_ /AONO/CUG/CIPM/RT/2023 du _15/05/2023 pour les travaux de réhabilitation du système de drainage du tronçon : carrefour égrenage-carrefour djabel (route du cimetière) en procédure d'urgence est attribué selon les détails ci-après :

N°	Numéro de l'Appel d'Offres	Adjudicataire	Montant TTC (En FCFA)	Délai d'exécution
01	N°_002_ /AONO/CUG/CIPM/RT/2023	ETS YADJOULDE, BP Garoua, téléphone : 696 02 17 50	133 568 109	Quatre (04) mois

Par ailleurs, Ladite entreprise est priée de passer à la direction des services techniques de Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la Décision ci-dessus citée pour les modalités d'établissement du Marché y afférent.

Garoua, le 28 Juillet 2023.

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD
- ARMP/NORD
- PDT-CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



Goura Beladjie